



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

SESSION 2022

Textes de références

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré

- Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3, modifié décret modificatif n°2020-1634 du 21-12-2020 – J.O du 23-12-2020

Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

- Arrêté du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3, modifié arrêté modificatif du 21-12-2020 – J.O du 23-12-2020, arrêté modificatif du 8-2-2021 – J.O du 14-2-2021

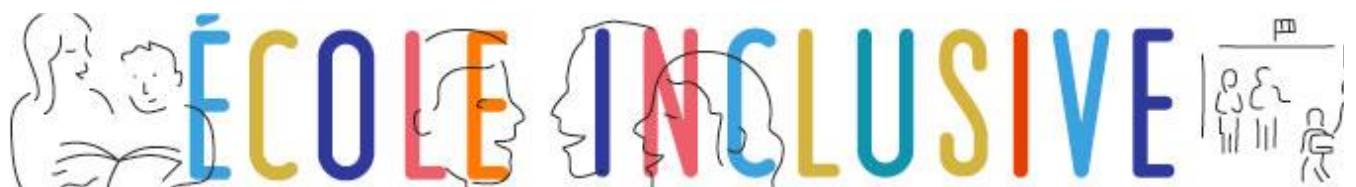
Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

- Circulaire MENE2101543C du 12-2-2021 MENJS-DGESCO A1-3

Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

- Vademecum - 2020 - MENESR : DGESCO/DGRH

« *Se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive* »



Ce rapport est destiné à rappeler le cadre et les attendus de la certification au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des commissions des épreuves du Cappei durant la session 2022. Il est rédigé dans l'objectif d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

Comme pour les quatre sessions précédentes, un seul rapport de jury est proposé pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice, visant à harmoniser l'analyse de la session 2022 pour l'ensemble de la région académique. Il s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis 2017 et à ce titre, constitue un outil d'analyse incontournable pour tous les acteurs engagés dans la certification.

Il convient de remercier l'ensemble des services des DSDEN et des rectorats qui œuvrent chaque année à l'organisation des commissions dans les meilleures conditions possibles pour les candidats ainsi que l'ensemble des membres des commissions qui par leur analyse des épreuves, permettent la rédaction de ce rapport.

1/ Cadre général de la certification

Certification

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le Cappei est destiné à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le Cappei se substitue depuis l'année scolaire 2017-2018 d'une part au CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du 1er degré et d'autre part au 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

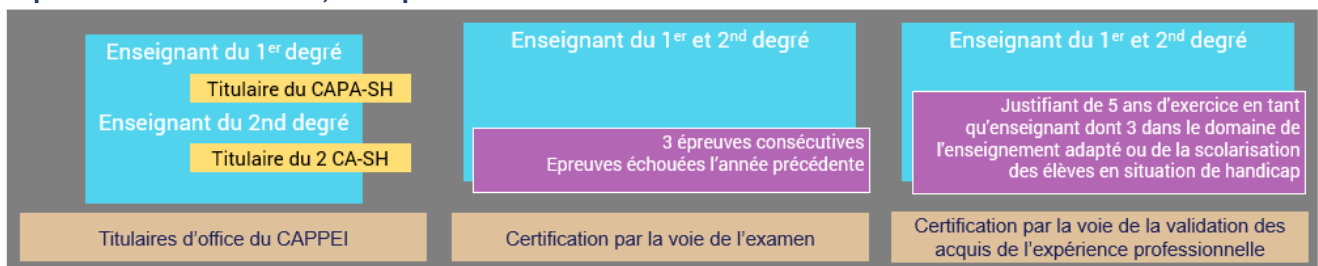
L'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites dans le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé** qui souligne la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Accès à la certification

Depuis les textes de 2020, trois possibilités d'accès à la certification sont ouvertes :



Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à l'examen.

En application de la mesure transitoire, pour la dernière année, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés précédemment, sans détenir le 2 CA-SH, pouvaient se présenter à la seule épreuve 1 du Cappei.

Modalités de préparation de l'examen

- En ayant bénéficié de la formation de 300 heures, pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré, conforme à l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante,

Les enseignants peuvent solliciter un départ en formation lors de l'ouverture de la campagne d'inscription prévue par les circonscriptions ASH pour le 1^{er} degré et par l'EAFIC pour le 2nd degré, à condition d'exercer sur un poste de l'enseignement spécialisé ou d'en obtenir un lors du mouvement.

La formation est organisée en coopération entre l'Éducation nationale et l'Inspé.

- En candidat libre, en ayant sollicité un accompagnement pour la préparation à l'ensemble de la certification pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré,

Les candidats peuvent solliciter l'accompagnement régional à la préparation à l'examen en s'abonnant au module dédié dans le plan de formation académique et un accompagnement départemental en se rapprochant des circonscriptions ASH.

- En candidat libre présentant tout ou partie de l'examen.

Épreuves de la certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques d'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives :

Chaque épreuve est notée entre 0 à 20 et la moyenne de 10 sur 20 aux trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei conformément à l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2020. L'évaluation porte sur les compétences professionnelles mises en œuvre telles que décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe de la circulaire du 12 février 2021.

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, le candidat ne repassera lors de la session suivante, s'il le souhaite, que les épreuves échouées et pourra garder le bénéfice des notes au-dessus de la moyenne durant 3 ans.

Chaque année, la session annuelle est répartie au printemps et à l'automne de l'année civile.

Un document régional intitulé « Cadre et attendus aux épreuves du CAPPEI », actualisé chaque année, décrit pour chaque épreuve les éléments de la circulaire citée précédemment, les compétences du référentiel caractéristiques de l'enseignant spécialisé, les critères d'évaluation et quelques conseils et points de vigilance pour la préparation.

Il est diffusé en amont de la première session aux membres des commissions, aux formateurs et aux candidats afin de clarifier les attentes de l'examen et les critères d'évaluation de chaque épreuve.

Jury

Le jury est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président. Il se réunit en séance plénière à deux reprises afin d'harmoniser les critères de notation retenus et pour arrêter la liste des candidats admis.

Les épreuves conduisant à l'obtention du Cappei sont évaluées par une des commissions désignées au sein du jury académique.

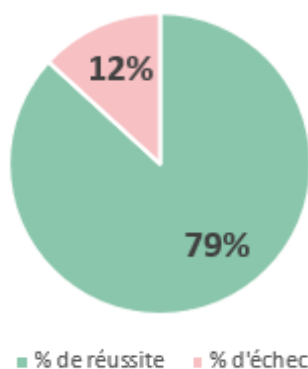
Chaque commission est composée de quatre membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH),
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré (IEN-CCPD) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-EG/ET) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint (DASEN ou DAASEN),
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat,
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Pour chaque candidat, dès la fin des épreuves, la commission renseigne un procès-verbal dans lequel sont consignés les notes et les commentaires pour chacune des épreuves. Le procès-verbal est adressé aux candidats à la suite du jury plénier.

2/ Analyse des résultats de la session 2022 : éléments statistiques

Taux de réussite global pour la région académique



	% de réussite	% d'échec	% des candidats non admis ayant des épreuves à reporter
Académie d'Aix-Marseille	77%	24%	69%
Académie de Nice	82%	18%	38%

	% de réussite par épreuve		
	Épreuve 1	Épreuve 2	Épreuve 3
Région académique	60%	75%	83%

113 candidats se sont présentés à l'examen en 2022. Sur l'ensemble de la région académique, le taux de réussite est sensiblement supérieur dans l'académie de Nice : 82% des candidats valident leur Cappei contre 77% dans l'académie d'Aix-Marseille. Le taux de réussite dans les deux académies est nettement en hausse par rapport à la session 2021 pour laquelle 68% des candidats avaient obtenu la certification. Au niveau national, le taux de réussite est de 73,3%.

Pour cette session, la différence dans les taux de réussite s'explique notamment par le taux de réussite des candidats ayant suivi la formation professionnelle spécialisée dans l'académie de Nice qui a atteint 100%.

La proportion de candidats non admis ayant la possibilité de garder le bénéfice des notes obtenues égales ou supérieures à 10 est nettement plus important dans l'académie d'Aix-Marseille : le taux d'échec se voit ainsi pondéré par le grand nombre de candidats qui sont ainsi engagés dans un cheminement progressif vers une certification.

Analyse des réussites par épreuve et par session

Pour l'ensemble des trois épreuves, les différences de taux de réussite entre les sessions de printemps et d'automne sont à considérer avec vigilance : en effet, seuls 19 candidats sur les 113 se sont présentés à la session d'automne.

Depuis 2019, l'épreuve 1 est la moins réussie, avec en moyenne 60% de réussite chaque année. Ce résultat correspond aux avis rédigés dans les procès-verbaux qui pointent souvent des lacunes didactiques et pédagogiques relevant du référentiel de compétences commun à tous les professeurs.

Ainsi, il convient de rappeler l'importance d'une maîtrise suffisante de ces compétences avant de s'engager dans la démarche de la certification, quelles que soient les années d'expérience du candidat. Une ancienneté conséquente dans le métier n'est pas le gage d'une maîtrise de ces compétences, tout comme une entrée récente dans le métier n'est pas forcément gage de lacunes. Le cheminement vers la certification nécessite un travail personnel conséquent et régulier, ainsi qu'une capacité à se mettre en question quelle que soit l'expérience du candidat. Il y a une grande hétérogénéité dans la maîtrise des compétences observées lors de l'examen, ce qui se traduit par des notes allant de 1 à 20/20.

Le taux de réussite à l'épreuve 2 est nettement supérieur cette année avec une moyenne de 75% de réussite. Les taux de réussite nuls du 2nd degré à la session d'automne concernent 2 candidats. Ces résultats attestent d'une meilleure

	Taux de réussite à l'épreuve 1			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	61%	60%	71%	0%
Académie d'Aix-Marseille	54%	63%	71%	0%
Académie de Nice	74%	57%	x	0%

	Taux de réussite à l'épreuve 2			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	75%	81%	83%	0%
Académie d'Aix-Marseille	76%	75%	83%	0%
Académie de Nice	74%	88%	x	0%

compréhension des cadres et attendus de l'épreuve ainsi qu'une meilleure capacité des candidats à analyser leur écrit.

L'épreuve 3 est l'épreuve la plus réussie avec un taux de réussite encore en hausse, atteignant 83%. C'est également, comme l'année dernière, l'épreuve qui permet le plus souvent aux candidats non admis d'en conserver le bénéfice pour la session suivante.

Région académique	Taux de réussite à l'épreuve 3			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	81%	100%	86%	50%
Académie d'Aix-Marseille	82%	100%	86%	100%
Académie de Nice	79%	100%	x	0%

Analyse des réussites pour les candidats devant présenter les trois épreuves

Région académique	3 épreuves validées sur 3 épreuves présentées en 2022		3 épreuves validées en ayant gardé le bénéfice d'1 ou 2 notes de sessions précédentes		candidats non admis pouvant garder le bénéfice de 2 notes pour la prochaine session		candidats non admis pouvant garder le bénéfice d'1 note pour la prochaine session	
	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne
Région académique	77%	73%	86%	67%	11%	20%	53%	40%
Académie d'Aix-Marseille	74%	75%	80%	0%	8%	33%	62%	33%
Académie de Nice	82%	71%	100%	100%	17%	0%	33%	50%

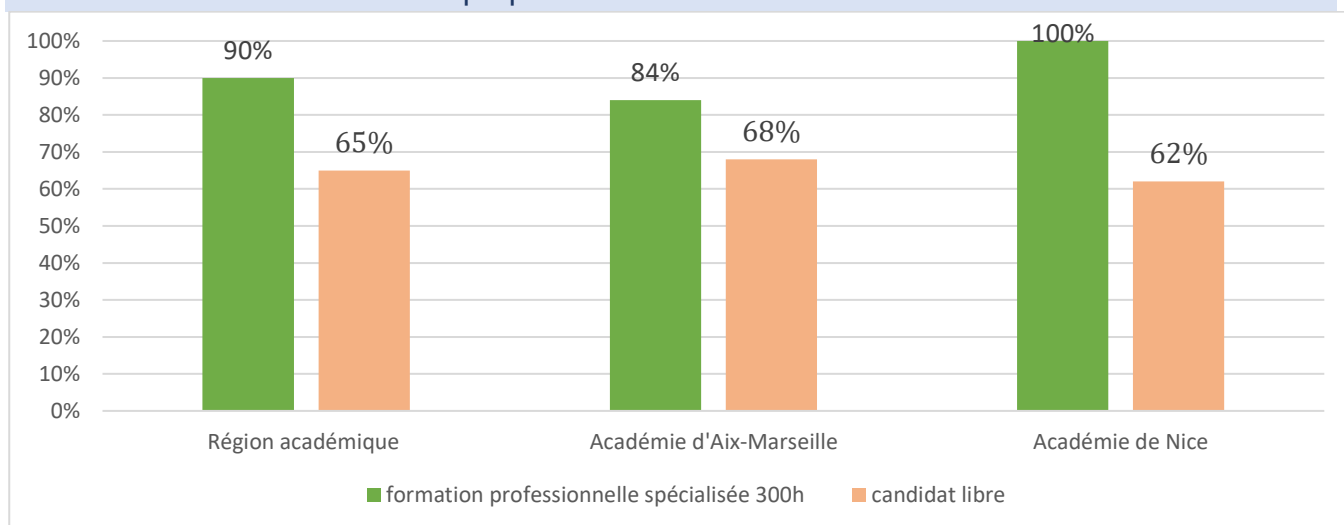
Le taux de réussite pour les candidats ayant présenté les trois épreuves de la certification est très nettement en hausse par rapport aux 61% de l'année dernière puisque 76% des candidats ayant présenté les trois épreuves de la certification ont obtenu leur examen.

Le taux de réussite reste plus important à la session de printemps : comme l'année dernière, cela s'explique en partie par le fait que les candidats ayant suivi la formation professionnelle spécialisée s'inscrivent majoritairement à la session de printemps, et leur taux de réussite est supérieur à celui des candidats libres.

Pour les candidats qui ont conservé le bénéfice d'une ou deux notes de la session précédente, le taux est revenu à ce qui peut être attendu dans un contexte d'obtention de la certification sur deux ou trois années avec 80% de réussite pour ces candidats.

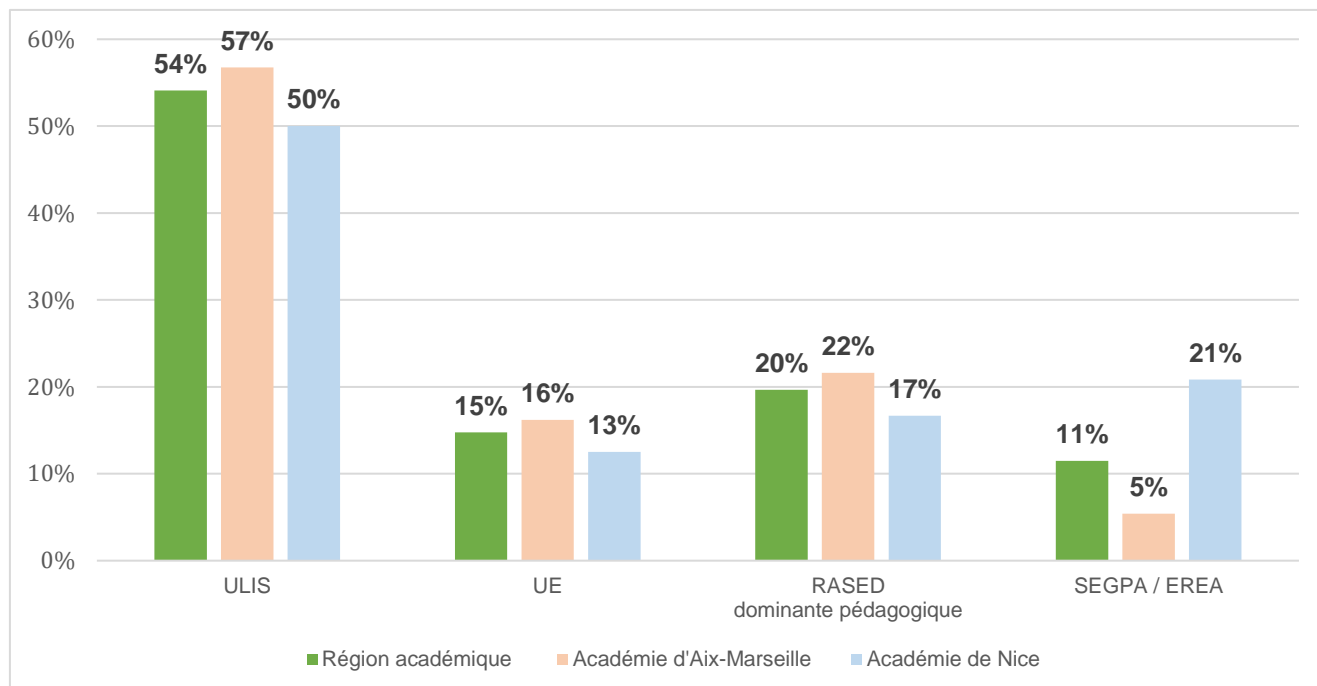
Comme lors de la session précédente, il y a moins de candidats qui peuvent garder le bénéfice de deux notes pour la session suivante : ce qui s'explique toujours par le fait qu'avec les nouvelles modalités de la certification, deux notes supérieures à la moyenne permettent souvent d'obtenir une moyenne supérieure à 10 à l'ensemble des épreuves, et donc de valider la certification.

Taux de réussite : modalités de préparation de l'examen



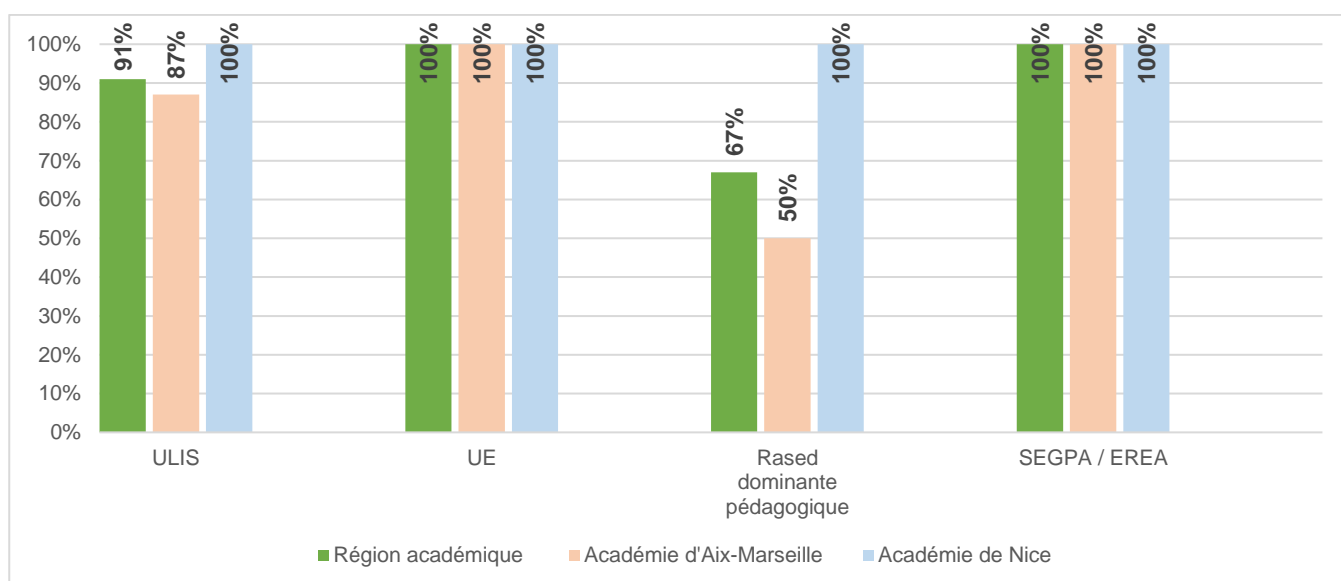
Le taux de réussite des enseignants qui ont suivi la formation professionnelle spécialisée, FPS, est en hausse avec un taux atteignant 100% pour l'académie de Nice. Au-delà de l'organisation de la FPS, le travail personnel et la forte implication des stagiaires de cette promotion est à saluer. Le taux de réussite des candidats libres du premier degré tend à se lisser entre les deux académies, et pour le second degré, les résultats ne concernent que quelques candidats, moins de 10 pour cette session dans l'académie d'Aix-Marseille, un seul pour l'académie de Nice.

Répartition des candidats en formation par module de professionnalisation



La répartition sur les modules de professionnalisation étant liée aux supports de postes et aux besoins identifiés sur le terrain, il y a, comme les années précédentes, davantage de départs en formation sur le module de professionnalisation de coordination d'un dispositif Ulis.

Taux de réussite par module de professionnalisation (1^{er} degré)



La quasi-totalité des taux de réussite des enseignants qui ont suivi la formation professionnelle spécialisée sont en hausse pour les deux académies. La seule exception concerne le Rased pour l'académie d'Aix-Marseille. Aucun candidat du second degré n'était engagé dans la formation professionnelle spécialisée pour cette session

Moyennes des candidats pour la session 2022

	total candidats	Inférieures à 8		De 8 à 10, inférieures à 10		De 10 à 12		De 12 à 14		De 14 à 16		Supérieures à 16	
		candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%
Région académique	113	6	5%	18	16%	40	35%	19	17%	10	9%	20	18%
Candidats libres	52	4	8%	13	25%	15	29%	6	12%	5	10%	7	13%
FPS	61	1	2%	5	8%	25	41%	12	20%	5	8%	13	21%
Académie d'Aix-Marseille	68	4	6%	12	18%	24	35%	14	21%	2	3%	12	18%
Candidats libres	31	3	10%	7	23%	10	32%	5	16%	2	6%	3	10%
FPS	37	1	3%	5	14%	14	38%	8	22%	x	x	9	24%
Académie de Nice	45	2	4%	6	13%	16	36%	5	11%	8	18%	8	18%
Candidats libres	21	2	10%	6	29%	5	24%	1	5%	3	14%	4	19%
FPS	24	0	0%	0	0%	11	46%	4	17%	5	21%	4	17%

Depuis l'évolution des modalités lors de la session de 2021, les moyennes obtenues permettent de préciser les réussites et les échecs à l'examen.

La majorité des moyennes se situe pour cette session entre 10 et 14. Comparativement à la session précédente, il y a de façon significative moins de candidats ayant obtenu des notes inférieures à 10. Cela s'explique en partie par les résultats aux épreuves passées une seconde fois par certains candidats et par la qualité du travail engagé pour cette session par les candidats à la certification, ce qui est corrélé au fort de taux de réussite des candidats ayant préparé l'examen en suivant la formation professionnelle spécialisée.

3/Éléments qualitatifs : synthèse des procès-verbaux

La délibération des jurys académiques lors des réunions plénières et la synthèse des procès-verbaux des commissions font apparaître divers constats.

L'examen du Cappei est long et exigeant : en moyenne 4 heures de temps d'examen. L'enchaînement de trois épreuves est un élément important à prendre en compte dans la préparation des candidats. La gestion du temps, du matériel, de l'aspect organisationnel, mais aussi la capacité à se mobiliser de manière égale pour chaque épreuve et à maintenir l'attention et la communication avec le jury sont des atouts essentiels.

L'examen du Cappei permet d'évaluer et valider un niveau de construction de compétences particulières attendues pour un enseignant spécialisé. Il est indispensable que le candidat maîtrise en premier lieu les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les compétences évaluées s'inscrivent dans cette complémentarité et prennent plus spécifiquement ancrage dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent s'approprier ces compétences et démontrer leur capacité à :

- Ancrer leur action dans un contexte d'exercice spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive dont il convient de connaître les enjeux et l'environnement législatif et réglementaire,
- Enseigner en tenant compte de la diversité des élèves : analyse des besoins éducatifs particuliers, élaboration de parcours de formation adaptés, définition et mise-en-œuvre de stratégies d'apprentissage adaptées et explicites,
- Évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chaque élève,
- Analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves,
- Travailler et collaborer avec des partenaires multiples,
- Communiquer avec les familles,
- S'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents,
- Comprendre et agir, au-delà de sa pratique de classe : se constituer en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive,
- Porter et expliciter les valeurs de l'École inclusive.

Épreuve 1

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant mais également la capacité à analyser et à expliciter ses démarches en référence aux aspects théoriques et institutionnels.

Comme lors des sessions de 2018 et de 2019, c'est à cette première épreuve que le taux de réussite est le plus faible : il reste certains points de vigilance concernant la pratique, mais, comme pour la session 2019, c'est souvent la capacité à analyser les démarches utilisées en référence aux aspects théoriques et institutionnels qui reflète encore les principales difficultés chez les candidats : connaissances lacunaires, faible distanciation, analyse réflexive à approfondir.

Critères d'évaluation
Adaptation de la séance aux besoins éducatifs particuliers (le groupe comprend au moins deux élèves) :
Analyse des besoins des élèves : prise en compte des PPS et des projets individuels.
Accessibilité pédagogique par des aménagements, adéquation des réponses élaborées et leur mise en œuvre.
Capacité à différencier en réponse aux besoins diversifiés des élèves.
Qualité de la relation pédagogique avec les élèves : prise en compte de la parole des élèves, exploration de leurs propositions et productions, instauration d'un climat favorable aux apprentissages.
Capacité à aider les élèves à prendre conscience de leurs stratégies.
<u>Les commissions ont valorisé :</u>
<u>Concernant l'organisation et la préparation de la séance d'apprentissage :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Une séance et des écrits professionnels de qualité attestant d'une préparation soignée, notamment dans la rédaction des projets individuels• D'excellentes conduites de classe, dans le cadre d'une séance élaborée à partir de projets individuels précis• Des séances bien construites, inscrites dans des séquences structurées au sein desquelles les adaptations pédagogiques soutiennent une ambition scolaire appropriées au profil des élèves• La prise en compte des PPS des élèves et leur mise en œuvre, rédigée avec soin• Des pratiques de classe très structurées, prenant en compte l'hétérogénéité des élèves• Des pratiques attestant de la qualité de la réflexion menée quant à l'analyse des besoins des élèves• Des séances qui s'attachent à mettre en place un enseignement explicite et structuré, plaçant les élèves acteurs de leurs apprentissages
<u>Concernant l'atmosphère de la classe, le cadre des apprentissages :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Une conduite de classe assurée par des enseignants bienveillants, porteurs des enjeux de l'Ecole inclusive• La mise en œuvre d'une relation éducative et pédagogique structurante et bienveillante permet l'installation d'un contexte favorable à l'engagement des élèves dans les apprentissages• Un climat relationnel respectueux, rassurant, serein et favorable au travail• L'instauration d'un contexte apaisé et propice aux apprentissages pour des élèves en situation de handicap avec des difficultés relationnelles et communicationnelles particulières• Des coopérations efficaces avec l'AESH, attestant d'une réflexion aboutie sur le rôle de l'accompagnant• Des élèves respectueux de la parole de chacun
<u>Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Des séances confuses, insuffisamment structurées, sans objectif clairement défini, proposant des tâches et adaptations qui ne correspondent pas aux besoins des élèves• Des erreurs didactiques• Une insuffisance dans la construction du sens auprès des élèves• Des séances magistrales ou d'application, visant des compétences à minima sur-guidées, ne permettant pas aux élèves de prendre conscience de leurs stratégies• Une méconnaissance des stratégies d'apprentissage et des besoins spécifiques chez les EBEP• Des analyses de choix pédagogiques et didactiques superficielles, sans connaissance des références théoriques et institutionnelles• Des postures enseignantes restrictives et peu flexibles• L'absence de projets individuels
<u>Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :</u>
<ul style="list-style-type: none">• La consolidation d'une posture plus modélisante• L'approfondissement de la gestion visuo-spatiale et des outils de cadrage• La consolidation de l'anticipation des obstacles, de l'analyse des difficultés et de l'adaptation des réponses• L'approfondissement de l'analyse des besoins et de leur prise en compte dans les projets individuels• L'approfondissement des connaissances didactiques• La consolidation de pratiques enseignantes accessibles et explicites

Référence aux aspects théoriques et institutionnels en relation avec la problématique de élèves à besoins éducatifs particuliers :

Capacité à analyser sa prestation et argumenter ses choix (ancrage didactique et pédagogique).

Capacité à référer sa démarche aux aspects théoriques en relation avec le contexte d'exercice.

Capacité à référer sa démarche aux aspects institutionnels de l'éducation inclusive.

Capacité à s'inscrire au sein d'une équipe pluri catégorielle et partenariale.

Les commissions ont valorisé :

- Une bonne qualité d'expression orale
- Une analyse réflexive de la pratique approfondie, attestant de la capacité à se remettre en question et à envisager des perspectives constructives

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des lacunes dans les référents théoriques qui permettraient au candidat de mieux comprendre son contexte d'exercice
- L'incapacité à analyser la séance
- L'insuffisance des ancrages didactiques observés lors de la séance, confirmée lors de l'entretien

Épreuve 2

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à se questionner sur sa pratique professionnelle sans être limitée à une expérience d'enseignement, à identifier les difficultés rencontrées et à formuler une question professionnelle amenant à effectuer une recherche documentaire pour étayer sa pratique.

Le dossier écrit ne doit pas excéder 25 pages. Il doit comporter un corpus de documents qui devront être ordonnés, structurés et un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire et fait valoir la cohérence de son action : la pertinence du choix de documents doit prévaloir sur le nombre.

Lors de la présentation orale, la commission évalue la capacité du candidat à présenter clairement sa question, son choix documentaire et les pistes de réponses explorées.

L'entretien vise à approfondir les éléments du dossier et à mettre en évidence le développement professionnel du candidat et sa capacité à se positionner au regard des compétences caractéristiques de l'enseignant spécialisé. La qualité d'analyse, de recherches de propositions étayées par une recherche documentaire pertinente mais aussi les mises en perspectives sont des points importants dans l'évaluation de la commission.

Critères d'évaluation

Identification et analyse des questions et des difficultés rencontrées dans son activité professionnelle auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Choix cohérent des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée.

Organisation des documents et structuration du dossier.

Qualité de l'analyse réflexive dans le texte rédigé en lien avec les documents présentés lors de l'entretien.

Qualité de l'expression et de la communication : clarté, pertinence, précision.

Justification et approche critique des réponses que le candidat a pu mettre en œuvre.

Proposition de perspectives évolutives.

Les commissions ont valorisé :

- Des dossiers structurés, rédigés de façon claire et des présentations de qualité assorties de documents cohérents
- Des dossiers professionnels qui mettent en évidence la qualité réflexive conduite et les résultats obtenus
- Des choix de situations professionnelles pertinents, des questionnements intéressants, soutenus par une analyse réflexive de qualité ainsi que des échanges fluides
- Des présentations attestant d'un cheminement professionnel bien engagé
- Des dossiers qui démontrent la compréhension de la spécificité du contexte d'exercice

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- L'absence de problématisation, réduisant le dossier à un simple descriptif
- Des écrits fragiles, peu structurés, comprenant des lacunes ou des erreurs pédagogiques et didactiques
- Des questions professionnelles mal cernées, auxquelles les dossiers de répondent que partiellement
- Une réflexion et une analyse lacunaires, ne permettant pas d'évaluer le cheminement engagé par le candidat

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Une valorisation du partenariat et de la coopération
- Un approfondissement des ancrages théoriques
- Un transfert des pratiques à d'autres contextes disciplinaires

Épreuve 3

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à se positionner en tant que personne-ressource pour la communauté éducative et les partenaires dans le cadre de l'éducation inclusive.

Il s'agit d'un témoignage, et non d'une présentation formelle et distanciée, d'une action conduite permettant de mettre en valeur le niveau d'appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive et la capacité à mobiliser les cadres législatifs et réglementaires dans la variété des missions de l'enseignant.

Les commissions ont été attentives aux compétences communicationnelles, à la motivation et l'engagement des candidats et leur capacité à mobiliser des pairs et partenaires. Le respect du format de l'épreuve et notamment le témoignage de 10 minutes est un élément d'évaluation des commissions. La pertinence du support utilisé est également appréciée.

La dimension partenariale et notamment les relations avec les familles sont particulièrement recherchées dans cette épreuve ainsi que les capacités à aider à l'analyse des besoins particuliers des élèves, contribuer aux missions de prévention de la difficulté et concevoir des projets et actions de sensibilisation, d'information ou de formation. La réflexion sur la diffusion et l'élargissement éventuel de l'action dans des perspectives réalisables, mais aussi la conception d'outils ou ressources dans le souci de partager et transférer des savoir-faire aux enseignants sont particulièrement appréciées.

La justesse du positionnement du candidat doit le conduire à analyser objectivement ses compétences et ses limites afin d'identifier la faisabilité de son action, mais aussi sa place dans le maillage territorial des personnes ressources (conseillers pédagogiques, formateurs, professeur ressource). L'action conduite doit faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation quant à son impact réel sur les partenaires et sur la plus-value pour les élèves à besoins particuliers.

Le candidat doit être capable d'argumenter les choix opérés auprès de la commission, mais également en quoi l'action conduite a contribué à développer ou construire les compétences de personne-ressource telles que définies dans le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Critères d'évaluation
Choix d'une seule action concrète (durée momentanée ou inscrite à long terme).
Présentation orale claire, planifiée, structurée respectant le format de 10 minutes et pouvant s'appuyer sur un support qui ne se substituera pas à celle-ci.
Analyse de ce qui a amené au choix de l'action.
Capacité à faire une analyse structurée de l'action et à mettre en évidence les points forts de la démarche entreprise.
Capacité à évaluer l'action, mise en évidence des points forts et des limites.
Appropriation et diffusion des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive, mobilisation des cadres législatifs et réglementaires.
Capacité à élaborer des réponses aux demandes de conseils sur la scolarisation des EBEP et les démarches adaptées.
Coopération avec la diversité des partenaires et des acteurs, avec les familles, identification des ressources territoriales.
Pertinence de la modalité d'action choisie, cohérence en tant qu'enseignant personne-ressources, justesse du positionnement, éthique professionnelle.
<u>Les commissions ont valorisé :</u> <ul style="list-style-type: none">• Des actions fondées sur un questionnement professionnel authentique, à partir de besoins clairement identifiés• Des actions dont les enjeux sont réellement placés au service d'une École pleinement inclusive• Des actions porteuses de répercussions et changements positifs au bénéfice de la cohésion de l'équipe d'école, du climat scolaire et des relations avec les parents• Des analyses claires et pertinentes, attestant d'une posture d'enseignant spécialisée maîtrisée• Des positionnements en parfaite adéquation avec les valeurs de l'École inclusive
<u>Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, rédhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :</u> <ul style="list-style-type: none">• Des actions isolées non inscrites dans le cadre d'une réflexion d'équipe ou pluridisciplinaire• Des actions limitées, sans impact sur le long terme• Des actions ne permettant pas au candidat de démontrer de son rôle de personne-ressource• Des positionnements fragiles attestant d'une non maîtrise des enjeux de l'École inclusive, une méconnaissance des parcours et des partenaires• Des actions mal ciblées se traduisant par des confusions et une absence de résultats• Des analyses fragiles traduisant le manque de compréhension du candidat des attendus de l'épreuve
<u>Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :</u> <ul style="list-style-type: none">• Des entrées dans la co-construction à privilégier• Des coopérations et partenariats qui gagneraient à être développés• L'anticipation de perspectives d'élargissement pour des actions ciblant peu de personnes• Un approfondissement des analyses permettant une meilleure compréhension des points forts et des limites de l'action